

2023/2

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'INGÉRENCE DU JUGE DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Coordination par Gilles AUZERO et Allison FIORENTINO

Gilles AUZERO & Allison FIORENTINO ~ La réalité de l'immixtion du juge dans la gestion de l'entreprise

Benjamin DABOSVILLE ~ Le contrôle du juge sur le motif économique de licenciement - Comparaison franco-allemande

Isabelle DESBARATS ~ Gestion du fait religieux en milieu de travail : le juge français, garant d'un équilibre des droits

Simone Pietro EMILIANI ~ Le déclin du principe d'incontestabilité des choix organisationnels de l'employeur en Italie

Melda SUR ~ Le juge et les pouvoirs gestionnaires de l'employeur en Turquie

Jean-Paul DAUTEL ~ L'usage des questionnaires médicaux de préembauche au Québec

Yaroslava GENOVA ~ L'ingérence du juge dans la gestion de l'entreprise en Bulgarie

Matthew W. FINKIN ~ La Cour suprême des États-Unis face aux prérogatives managériales et à la négociation collective

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRES

HUGO BARRETTO GHIONE - Interaction, appropriation et complémentarité des normes de l'OIT sur la liberté syndicale et la grève dans l'avis consultatif OC 27/21 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

MARÍA GORROCHATAGUI POLO - Les droits collectifs du travail et le genre dans les systèmes interaméricain et européen des droits de l'homme

JULIETA LOBATO - Le droit de grève dans le Système interaméricain des droits de l'homme : l'affaire Extrabajadores de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

ACTUALITÉS

Organisation Internationale du Travail - Organisation des Nations Unies - Union Européenne

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

J.-P. LABORDE - E. von Adfamovich & M. Zernikow, *Philosophical and Sociological Reflections on Labour Law in Times of Crisis*S. G. NADALET - P. Auvergnon & B. Lavaud-Legendre, *Violences et relations de travail - Approches de droits français, étrangers et international : Liber Amicorum Sandrine Laviolette*L. CASAUX-LABRUNÉE & B. GERNIGON - B. Delmas, *La compétence universelle du juge en droit du travail - Analyse de la transnationalisation du contentieux du travail*M. TISSIER-RAFFIN - B. Lormeteau & M. Torre-Schaub, *Droit et changement climatique : Comment répondre à l'urgence climatique ? Regards croisés à l'interdisciplinaire*J.-P. LABORDE - C. Marzo et al., *Le droit social en dialogue, Mélanges en l'honneur de Marie-Ange Moreau : Européanisation, mondialisation, croisements disciplinaires*

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx /UAR 2004).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Tokyo - Japon), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et S. Sarmento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvo et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. García Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : U. Becker et J. Brockmann (Allemagne), V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, M. Ribeyrol-Subrenat et P. Vanpeene (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. G. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Montebovi (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2023/2

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'INGÉRENCE DU JUGE DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

COORDINATION PAR GILLES AUZERO ET ALLISON FIORENTINO

- p. 6** **GILLES AUZERO & ALLISON FIORENTINO**
La réalité de l'immixtion du juge dans la gestion de l'entreprise
- p. 8** **BENJAMIN DABOSVILLE**
Le contrôle du juge sur le motif économique de licenciement -
Comparaison franco-allemande
- p. 18** **ISABELLE DESBARATS**
Gestion du fait religieux en milieu de travail : le juge français, garant d'un
équilibre des droits
- p. 32** **SIMONE PIETRO EMILIANI**
Le déclin du principe d'incontestabilité des choix organisationnels de
l'employeur en Italie
- p. 44** **MELDA SUR**
Le juge et les pouvoirs gestionnaires de l'employeur en Turquie
- p. 54** **JEAN-PAUL DAUTEL**
L'usage des questionnaires médicaux de préembauche au Québec
- p. 64** **YAROSLAVA GENOVA**
L'ingérence du juge dans la gestion de l'entreprise en Bulgarie
- p. 76** **MATTHEW W. FINKIN**
La Cour suprême des États-Unis face aux prérogatives managériales et
à la négociation collective

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRES

- p. 84** **HUGO BARRETTO GHIONE**
Interaction, appropriation et complémentarité des normes de l'OIT
sur la liberté syndicale et la grève dans l'avis consultatif OC 27/21 de
la Cour interaméricaine des droits de l'homme
- p. 96** **MARÍA GORROCHATEGUI POLO**
Les droits collectifs du travail et le genre dans les systèmes
interaméricain et européen des droits de l'homme
- p. 110** **JULIETA LOBATO**
Le droit de grève dans le Système interaméricain des droits de
l'homme : l'affaire Extrabajadores de la Cour interaméricaine des
droits de l'homme (CIDH)

ACTUALITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- p. 118 **BAPTISTE DELMAS** ~ OIT - L'agenda politique du nouveau directeur général de l'OIT : transformer les risques en opportunité
- p. 124 **ELENA SYCHENKO** ~ ONU - Analyse des observations finales adoptées des deux Comités des droits de l'homme de l'ONU en 2022
- p. 130 **HÉLÈNE PAYANCÉ** ~ UE - La loi de sécurité sociale applicable au personnel navigant d'une compagnie aérienne *low cost* non couvert par des certificats A1

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 138 **Jean-Pierre LABORDE**
Eduardo von Adfamovich & Marcel Zernikow, *Philosophical and Sociological Reflections on Labour Law in Times of Crisis*, Cambridge Scholars Publishing, 2022
- p. 144 **Sylvain Giovanni NADALET**
Philippe Auvergnon & Bénédicte Lavaud-Legendre, *Violences et relations de travail - Approches de droits français, étrangers et international : Liber Amicorum Sandrine Laviolette*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2022
- p. 148 **Lise CASAUX-LABRUNÉE & Bernard GERNIGON**
Baptiste Delmas, *La compétence universelle du juge en droit du travail - Analyse de la transnationalisation du contentieux du travail*, Bruylant, coll. À la croisée des droits, 2022
- p. 152 **Marion TISSIER-TAFFIN**
Blanche Lormeteau, Marta Torre-Schaub (dir.), *Droit et changement climatique : Comment répondre à l'urgence climatique ? Regards croisés à l'interdisciplinaire*, Mare & Martin, 2020
- p. 156 **Jean-Pierre LABORDE**
Claire Marzo, Etienne Pataut, Sophie Robin-Olivier, Pierre Rodière & Gilles Trudeau (dir.), *Le droit social en dialogue, Mélanges en l'honneur de Marie-Ange Moreau, Européanisation, mondialisation, croisements disciplinaires*, Bruylant, 2022



**CHRONIQUE
BIBLIOGRAPHIQUE**



**CLAIRE MARZO, ETIENNE PATAUT, SOPHIE ROBIN-OLIVIER,
PIERRE RODIÈRE & GILLES TRUDEAU (DIR.)**

**LE DROIT SOCIAL EN DIALOGUE, MÉLANGES EN L'HONNEUR
DE MARIE-ANGE MOREAU - EUROPÉANISATION,
MONDIALISATION, CROISEMENTS DISCIPLINAIRES**

Bruylant, 2022, 604 p.

Les Mélanges en l'honneur de Marie-Ange Moreau, réunis sous la direction de Claire Marzo, Etienne Pataut, Sophie Robin-Olivier, Pierre Rodière et Gilles Trudeau, et publiés aux éditions Bruylant en 2022, portent un titre, *Le droit social en dialogue*, et un sous-titre, *Européanisation, mondialisation, croisements disciplinaires*, qui correspondent en tous points à la personnalité et à l'œuvre de la récipiendaire. La richesse et la diversité des trente-quatre contributions présentées sont peu communes et elles promettent un grand plaisir de lecture en même temps qu'une incitation très vive à une réflexion approfondie sur les thèmes abordés.

S'il est un charme particulier à l'institution des Mélanges, c'est bien celui de la rencontre qu'ils permettent entre la pleine liberté de pensée et d'écriture des contributeurs, et ce qui fait la force et l'intérêt d'une œuvre et d'une personnalité. Cette libre rencontre est tout à fait présente dans l'ouvrage.

Marie-Ange Moreau, brillante internationaliste de formation, a porté son regard et ses recherches sur des champs aussi divers que le droit national du travail et de la protection sociale, sur le droit comparé en ces matières, sur le droit social européen, et sur ce que l'on peut appeler les situations et rapports d'internationalité et de transnationalité. Loin de s'éparpiller, elle a su - et ce n'est pas le moindre de ses mérites - accorder ses différents thèmes de recherche et transmettre à chacun d'entre eux toute la force de ses autres analyses. Indirectement mais clairement, c'est aussi ce qui apparaît à la lecture des contributions de cet hommage qui révèlent combien aujourd'hui la recherche en droit social est profondément multidisciplinaire, sans pour autant jamais perdre ni sa vigueur ni sa rigueur.

S'agissant de l'eupéanisation et de la mondialisation, les contributions ici réunies partagent au final deux soucis essentiels ; celui du discernement du sens et de la portée des mutations auxquelles nous sommes tous confrontés, et celui de la détermination à agir en réponse à leurs effets. Le discernement est aussi une question de lucidité, la détermination est aussi une question de courage. Autant de qualités présentes dans l'œuvre de Marie-Ange Moreau.

Même sur le terrain européen, le discernement ne va pas sans franchise ni hésitation à qualifier des risques qui, si l'on n'y prenait garde, pourraient être majeurs - cf. S. Robin-Olivier, « Le marché du détachement international de travailleurs dans l'Union européenne : une institution esclavagiste ? », pp. 521 à 540.

Il faut agir sur tous les terrains et en réponse à toutes les difficultés, depuis le droit international privé - cf. F. Jault-Seseke, « Construction et affinement du droit international privé du travail par la Cour de justice de l'Union européenne », pp. 237 à 251 ; J.-P. Lhernould, « "Conflits" de lois en matière de sécurité sociale : quelques réflexions sur l'énigmatique article 16 du règlement 883-2004 », pp. 281 à 293 » - jusqu'au droit social européen. S'agissant de ce dernier, aussi bien en ce qui concerne les droits sociaux fondamentaux - B. de Witte, « Le socle après la Charte : vers un renouveau de la protection des droits sociaux fondamentaux dans l'Union européenne ? », pp. 115 à 130 -, qu'en ce qui touche les rémunérations et particulièrement la question redoutable des salaires minimum - cf. S. De La Rosa, « Parachever l'Europe sociale : ombres et lumières de la proposition de directive relative au salaire minimum dans l'Union européenne », pp. 131 à 144 ; I. Omarjee, « Libres propos sur la proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne », pp. 399 à 412.

Et, bien sûr, il faut agir sur tout ce qui fait partie de notre contemporain - S. Laulom, « Europe sociale au temps de la Covid 19 », pp. 267 à 280 - sans perdre de vue les nécessités, les limites et les potentialités de l'action collective - cf. E. Pataut, « L'action collective et l'Europe », pp. 423 à 447.

Dans cette construction de l'Europe sociale, la jurisprudence a tout son rôle, d'autant plus complexe qu'elle est souvent confrontée à des questions qui touchent, directement ou indirectement, les droits fondamentaux - cf. B. Mestre, « The evolving CJEU's case-law on religious symbols in the workplace : densification and convergence with the ECtHR », pp. 349 à 369 ; N. Moizard, « La discrimination directe sort de son lit. À propos de CJUE, gde.ch. 26 janvier 2021, VL, aff C-16/19 », pp. 371 à 384. C'est ici l'occasion d'observer le dialogue des juges.

Tout comme l'eupéanisation, la mondialisation, dans sa réalité et dans la complexité de ses effets, se trouve au cœur de la pensée et de l'œuvre de Marie-Ange Moreau. Elle tient fort logiquement une place importante dans la conception des Mélanges réunis en son honneur. La mondialisation est bien entendu un phénomène majeur, qui doit être abordé, fondamentalement, dans un esprit de responsabilité. C'est une question qui engage notamment la responsabilité des entreprises - cf. H.-W. Micklitz et A. Villanueva, « Responsabilités des entreprises dans l'économie mondialisée », pp. 491 à 507. Précisément, l'économie mondialisée ouvre un espace d'action à la mise en œuvre, par-delà les frontières, de chaînes d'approvisionnement et de valeurs organisant tout au long du processus l'activité de producteurs différents, dans un réseau contrôlé soit par la société mère, dans le cas des sociétés multinationales, soit plus largement par une société conceptrice du réseau. Bien évidemment, le risque est assez grand que la société qui se situe tout à la fois à l'origine du réseau et en bout de course, soigne sa compétitivité grâce à la présence dans le réseau international d'entreprises à faibles coûts et à conditions de travail médiocres, très loin de toute perspective de travail décent - cf. C. Percher, « Concept de travail décent et développement durable », pp. 449 à 461. C'est sur ce terrain particulièrement qu'est apparue l'idée d'une responsabilité sociale des entreprises, singulièrement des entreprises multinationales, quand un sous-traitant, serait-il installé à l'étranger, porte atteinte au droit de ses propres salariés à un travail décent. Reste bien sûr à espérer que cette responsabilité sociale des entreprises, qui relève au mieux d'un droit dit *mou*, se mue

en un devoir de vigilance réellement contraignant - cf. C. Bright, « De la responsabilité sociale des entreprises au devoir de vigilance contraignant », pp. 49 à 68. Dans un terrain semé d'embûches - cf. U. Coiquaud et Y. Martin, « Imputabilité des entreprises canadiennes pour le travail inacceptable dans leurs chaînes d'approvisionnement : embûches et perspectives », pp. 69 à 82 -, il en va bien sûr du discernement et de la détermination, dans chaque Etat, du législateur et des juges - cf. R.-C. Drouin, « Evolution du contentieux relatif aux entreprises transnationales et aux droits de l'homme : vers un durcissement normatif du devoir de vigilance raisonnable ? », pp. 177 à 196 - et aussi, bien entendu, des travailleurs, de leurs syndicats et de leurs représentants - cf. F. Guarriello, « Rôle des syndicats et des représentants des travailleurs dans les processus de diligence raisonnable », pp. 213 à 235. Plus largement, l'on sait aussi que le droit international, sous toutes ses formes, est susceptible d'apporter une touche décisive au mieux-être et à la promotion des droits des populations vulnérables - cf. F. Francioni, « Dimension sociale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des populations rurales », pp. 197 à 211.

Il vient d'être question d'entreprises transnationales. Que faut-il entendre par ce que nous pourrions appeler le transnational et en quoi peut-il concerner, parfois fort directement, le droit social ? En quoi aussi, et c'est peut-être la question première, se distingue-t-il de l'international ? S'agirait-il d'un international poussé au-delà de lui-même ? Peut-être vaut-il mieux voir dans le transnational un mouvement ou plutôt des mouvements qui se situent soit naturellement soit délibérément au-delà de la distinction du national ou de l'interne et de l'international, non pas d'ailleurs pour les nier mais pour les dépasser ou parfois même les utiliser - cf. U. Mückenberger, « Quête d'un paradigme égalitaire de l'emploi. Normes du travail dans les mouvements transnationaux », pp. 385 à 398. Bien entendu, ce mouvement est le plus souvent d'abord le fait de ces particuliers puissants que sont les grands opérateurs internationaux et singulièrement les groupes internationaux de sociétés. Nous nous trouvons donc en présence d'un phénomène qui appelle, notamment en droit social, des réponses lucides et fortes, à son propre niveau. C'est à ce réel défi que Marie-Ange Moreau a consacré une partie de ses recherches et de ses travaux. Et c'est à quoi de nombreuses contributions des *Mélanges* se consacrent aussi, tout d'abord en faisant un état des lieux sans complaisance, et ensuite en ouvrant des perspectives de réponse au niveau même du transnational.

En premier lieu, il est alors relevé que les entreprises multinationales peuvent se livrer à des « violations transnationales des droits humains » - cf. E. Mazuyer, « Violations transnationales des droits humains par les entreprises multinationales », pp. 329 à 347 - et l'on a déjà souligné que « l'évolution du contentieux relatif aux entreprises internationales et aux droits de l'homme » peut appeler « un durcissement normatif du devoir de diligence raisonnable » - cf. R. C. Drouin, précité, pp. 177 à 196.

En second lieu, il faut se saisir du transnational lui-même, mais cette fois-ci pour protéger les intérêts et droits des salariés ou en tout cas pour éviter les asymétries du dialogue social. C'est une entreprise qui a certes ses ambiguïtés - cf. A. Duval, « The Force of FIFA's Transnational Labour Law : Exploring the Relations on the Status and Transfer of Players », pp. 157 à 175 - et ses limites - cf. V. Pulignano, « European Works Councils on the Move : Management Perspectives of a Development of a Transnational Institution for Social Dialogue », pp. 463 à 490 -, mais qui est indispensable, comme l'est la recherche d'une négociation collective transnationale » - cf. I. Daugareilh, « Les petits pas de la négociation collective transnationale », pp. 97 à 114.

Les situations de transnationalité peuvent effet appeler la mise en œuvre d'un droit réellement transnational. Allant plus loin, faut-il considérer que celui-ci est lui-même appelé

à se substituer au droit international classique et particulièrement au droit international privé ? Marie-Ange Moreau n'a pas craint d'aborder cette question et il faut le faire à sa suite. La réponse qui se dégage des contributions ici présentées n'est pas nécessairement univoque. En effet, une analyse prudente et sérieuse conduit à penser que si la part de la transnationalité dans les situations, dans les conflits, dans les accords, dans les normes, n'est nullement à négliger - cf. P. Rodière, « Lettre à Marie-Ange... autour du *soft law* », pp. 541 à 551 -, l'avenir est probablement au croisement des disciplines. Tel est en tout cas le troisième élément du sous-titre, décidément essentiel, de ces *Mélanges*.

Le croisement des disciplines, c'est en premier le croisement des droits, qui reconnaît toute leur place aux droits internes et qui commence même par eux. Il existe une dialectique du national et de l'international, et celle-ci est d'autant plus intense que l'évolution technique et spécialement l'évolution du travail tend à modifier profondément des distinctions jusque-là traditionnelles. C'est le cas bien sûr avec les progrès spectaculaires du numérique, porteur de potentialités et de risques - cf. J.-E. Ray, « Temps de travail, charge de travail... et droit à la déconnexion en télétravail », pp. 509 à 519 ; C. Marzo, « Réflexions à propos d'une étude interdisciplinaire et internationale du travail de plateformes », pp. 309 à 327. C'est une telle approche exigeante et ambitieuse du droit du travail qui permet d'espérer réguler le mouvement des investissements et particulièrement des investissements internationaux - cf. B. Lopez, « La place du droit du travail dans l'investissement socialement responsable », pp. 295 à 307. Dans le même esprit, il y a aussi un croisement, tout à fait logique, du droit et des sciences sociales, au service des droits fondamentaux - cf. G. Santoro, « Mécanismes de résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sous l'influence des sciences sociales », pp. 553 à 564.

Le croisement des disciplines se poursuit dans le droit comparé - cf. M. Coutu, « Obligation de paix industrielle en droit du travail nord-américain : qu'en est-il du Québec ? », pp. 83 à 96 ; A. Jobert, « Transformations de la négociation collective décentralisée et de l'activité des négociateurs syndicaux, Approche comparative entre la France et le Québec », pp. 253 à 266 ; M. Otto, « A few reflections on the significance of legal comparativism in a multicentric (legal) world », pp. 413 à 422 - et dans la recherche de principes et d'horizons communs - cf. M. Dufour-Poirier et N. Chaignot Delage, « En quête de justice sociale au travail : pour une évolution paradigmatique du droit en faveur d'une conception globale de la santé », pp. 145 à 155.

Le croisement des disciplines, c'est aussi l'articulation des droits, voire leur encastrement - cf. M.-E. Blas Lopez et F. Baron, « Quelques réflexions sur l'influence du droit international sur la définition du « handicap » en droit de l'Union européenne », pp. 33 à 47. C'est un pareil croisement, en forme d'encastrement, que l'on trouve aussi, ou du moins que l'on peut espérer trouver, dans la dimension sociale des espaces régionaux de commerce - cf. G. Trudeau, « Dimension sociale des espaces régionaux de commerce », pp. 565 à 587. Au-delà et encore une fois, le croisement des disciplines est plus encore le croisement du droit et de toutes les sciences sociales.

En définitive, le « chercheur en droit » doit non seulement être bon juriste, mais aussi expert en croisement des droits et tout autant, dans des sens divers du terme, en croisement des disciplines. Il doit être aussi un penseur et un philosophe. Et il ne faut point oublier d'être acteur de sa propre vie et de la vie des différentes cités. Ce qui exige le sérieux, mais n'empêche aucunement l'humour - cf. W. Bagniet, « Le chercheur en droit », pp. 589 et 590. Disant tout cela, nous pensons aussi, une fois encore, à Marie-Ange Moreau, qui mérite le très bel hommage de ces *Mélanges*.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél: 33(0)5 56 84 54 74

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS

SUBSCRIPTIONS AND RATES

SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2023

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Achévé d'imprimer en mai 2023
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint
Dépôt légal 2^{ew} trimestre 2023
Imprimé en France

REVUE

2023/2

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2023/1

ÉTUDES

MATTHIEU CHABANNES - La réforme des retraites dans les plans pour la reprise et la résilience de l'Espagne et de la France

BÉNÉDICTE LAVAUD-LEGENDRE - Nouvelles technologies de l'information et organisation du proxénétisme - Le cas de la prostitution par Plans

MARCO PERUZZI - La protection des travailleurs dans l'ordre juridique de l'UE face à l'intelligence artificielle

VALERIE KÜHN - Le débat « politico-juridique » sur le télétravail en Allemagne : beaucoup de bruit pour rien ?

HILARION KONTCHOP - Regard critique sur le droit camerounais de la prévoyance sociale

BERNADETT SOLYMOSSI-SZEKERES - Les difficultés des législations du travail allemande et hongroise face à l'élargissement du champ d'application personnel du droit du travail de l'UE

CAROLE SÉNÉCHAL - Les politiques québécoise et canadienne relatives à la place des femmes sur le marché du travail

ANA VIRGINIA MOREIRA GOMES & GUILHERME ARRAES ALENCAR CUNHA - L'application des conventions de l'OIT par les tribunaux du Brésil

OLGA FOTINOPOULOU BASURKO & XOSÉ MANUEL CARRIL VAZQUEZ - La ratification de la Convention n°188 sur le travail dans la pêche : l'Espagne face à ses obligations

MARGARITA I. RAMOS QUINTANA - La dimension transnationale du droit de grève et de l'action syndicale

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : Afrique du Sud / Algérie / Bénin / Côte d'Ivoire / Israël / Sénégal / Tunisie - **AMÉRIQUES** : Argentine / Brésil / Canada / Chili / États-Unis / Mexique / Pérou - **ASIE-OCÉANIE** : Australie / Corée du Sud - **EUROPE** : Allemagne / Belgique / Bulgarie / Fédération de Russie / France / Irlande / Italie / Pays-Bas / République Tchèque / République de Serbie / Suède / Suisse / Turquie

À PARAÎTRE

2023/3

DOSSIER THÉMATIQUE

LA QUESTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT
COORDINATION PAR JÉRÔME PORTA

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

REVUE

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an
~3 éditions papier (en français)
~1 édition électronique (en anglais)

2023/1
Études
Actualités Juridiques Internationales

2023/2
Jurisprudence Sociale Comparée
Jurisprudence Sociale Internationale
Chronique bibliographique

2023/3
Dossier thématique
Actualités Juridiques Internationales

2023/4
Studies
Thematic Chapter
Comparative Labour Case Law
International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr